

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Remiller, M. Luca, M. Spagnou, M. Zumkeller, M. Alain Marc, M. Terrot,
M. Chossy, M. Loïc Bouvard, M. Decool, M. Bernier, M. Dord, Mme Branget
et Mme Rosso-Debord

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 38 par la phrase suivante :

« L'âge maximum est de 30 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à fixer l'âge maximal à 30 ans au début du volontariat.